

COMITE DE DIRECTION

Réunion Plénière

Réunion du lundi 19 août 2024

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents physiquement : MM. Claude COLOMBO, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI, Georges ROMANO, D^r Louis TIBONI

Présents par Visio conférence : MME Geneviève EVRARD, Rosette GERMANO, MM Alain BROCHE, Gilles ERMANI, Pierre LAFON, Frédéric MINERVA, Christian POMATTO, Patrick SCALA, Assiste : M. Stéphane DUDILLIEU (Directeur Administratif)

Absent(e)s Excusé(e)s : MME, Patricia ARNOUX, MM. Serge BESSI, Pascal BISTARELLI Bernard JAMMES, François ROUSTAN.

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18 h

Approbation des PV

Comité de Direction du 02.07.2024

Approuvé.

ELECTIONS DU COMITE DIRECTEUR

- Saisine par le Comité Directeur de la Commission Nationale de l'Éthique suite aux propos tenus par M. Alain Broche à l'encontre de la CSOE.

Réponse de la CNE :

Le Conseil National de l'Éthique,

A pris connaissance de la demande de saisine introduite par le District de Côte d'Azur relativement aux propos écrits tenus par M. Alain Broche et certains de ses colistiers, Considère que, **même s'ils dépassent la mesure**, ils ne nécessitent pas pour autant une saisine du CNE.

Le président interpelle M. Broche sur le contenu de sa lettre du 16 août adressé aux présidents des clubs dans laquelle il écrit : « *Edouard Delamotte et ses colistiers avaient décidé de saisir le Conseil Nationale de l'Éthique (CNE) de la FFF afin de me faire suspendre, et donc me rendre inéligible* ».

Cette affirmation est totalement fausse, la CNE n'ayant pas le pouvoir disciplinaire de prendre ce type de décision.

Rappel de la situation.

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales a émis un avis de rejet de la liste présentée par M. Alain Broche.

M. Alain Broche a décidé de saisir le CNOSF, afin de contester cette éviction de la procédure électorale.

La conciliation du CNOSF fut la suivante :

Proposition de conciliation :

En conséquence des éléments ci-dessus retenus, le conciliateur propose au district de la Côte d'Azur de football de suspendre les effets de la décision de sa commission de surveillance des opérations électorales du 4 juin 2024 et de soumettre au vote des membres de son assemblée générale le 2 juillet 2024 la recevabilité des listes conduites par Monsieur Alain BROCHE en vue des élections visées dans la présente procédure, lesquelles seront par suite, en cas d'admission, intégrées aux votes du comité directeur et de la délégation du district à l'assemblée générale de la LMF.

Cette proposition présentait étonnamment deux difficultés majeures :
En foi de quoi, la proposition du CNOSF est rejetée ainsi :

Condition devenue impossible du fait du report de l'AG électorale décidée et publiée.

- **L'ordre du jour adressé aux clubs ne prévoit pas cette disposition**
- **Les clubs ont pu émettre des pouvoirs lesquels ne prévoient pas la possibilité de voter pour une ou l'autre des listes en présence, mais uniquement pour ou contre la seule liste présente.**

De surcroît, parallèlement M. Alain Broche entamait une procédure en référé devant le Tribunal Judiciaire de Nice, lequel rendait une décision ainsi rédigée :

PAR CES MOTIFS

Nous, juge des référés statuant publiquement, par ordonnance réputée contradictoire, en premier ressort et prononcée par mise à disposition au greffe, avis préalablement donné,

Au principal, **RENVOYONS** les parties à se pourvoir comme il leur appartiendra, mais dès à présent, vu l'urgence et l'existence d'un trouble manifestement illicite;

ANNULONS la convocation aux assemblées générales électorales du 2 juillet 2024,

ORDONNONS au District de la Côte d'azur de football de reprendre les opérations électorales conformément aux articles 11 à 16 de ses statuts,

CONDAMNONS l'association District de la Côte d'azur de football à payer à Monsieur Alain Broche la somme de 1800 euros en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile,

La **CONDAMNONS** aux dépens.

La juge annule la tenue de l'AG du 2 juillet, ce qui n'a aucune importance, puisque celle-ci a d'ores et déjà été annulée par nos soins du fait de l'introduction par M. Alain Broche de l'action devant le CNOSF laquelle a un effet suspensif qui nous interdisait donc de la tenir.

Plus compliqué, la juge sur action de M. Alain Broche nous demande **de reprendre les opérations électorales conformément aux articles 11 à 16 de ses statuts.**

Or, lesdits articles représentent toute la procédure électorale, y compris la présence de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales.

Comme le jugement ne dit pas, dans « CES MOTIFS », seules décisions opposables aux tiers qu'il revient sur la décision de la Commission ; devait-on reprendre l'élection en tenant compte du rejet de la liste de M. Alain Broche ?

Cette décision est difficilement compréhensible dans son application. C'est tellement vrai que M. Alain Broche a assigné le District devant le juge de l'exécution pour le 23 septembre 2024 ; sauf que la demande ne règle pas la difficulté relative à l'interprétation de l'obligation de reprendre les opérations électorales conformément aux articles 11 à 16 de ses statuts.

ON TOURNE EN ROND

SOLUTION :

Comme nous ne saurions laisser nos clubs dans une situation d'incertitude,
Comme nous ne saurions mettre les représentants du District aux Assemblées de Ligue dans l'impossibilité de représenter les clubs du District lors de l'AG électorale de la Ligue.

Trois audiences au fond sont programmées :

- Une le 3 septembre 2024 sur assignation de M. Alain Broche
- Une le 19 septembre sur assignation du District.
- Une le 23 septembre devant le juge de l'Exécution sur demande de M. Alain Broche.

Parallèlement, nous avons obtenu de la Ligue le report de son assemblée électorale au mois de novembre (le 4 vraisemblablement).

Nous organiserons donc notre AG électorale de district le vendredi 4 octobre à 19h00.

Nous adresserons donc aux clubs, le jeudi 19 septembre 2024, la convocation pour cette AG électorale, en présentant l'ordre du jour.

Aucune objection formulée.

VIE DES CLUBS :

Nouvelles affiliations :

664894 Association Sportive Stella Corsa

564920 Les Ailes de l'Espoir

Changement d'appellation :

560750 Groupement Jeunes et Féminines Levens/Tourrette-Levens/Falicon devient :

« **Groupement Jeunes et Féminines Levens/Falicon** »

Compétitions à 11 :

M. Julien LANDUCCI, Président de la Commission du Football à 11, fait le point sur la situation des compétitions pour la saison 2024/2025.

- **En Seniors D4**, conformément à l'article 41.2 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur le refus de participer à ce championnat du FC Mougins, étant intervenu après le 15/06/24, cette place aurait dû être attribuée au club le mieux classé de la division inférieure (D5), et ce suivant l'ordre du classement. Cependant, à la vue du classement de la saison dernière de la catégorie D5, il n'y a plus de clubs, réglementairement pouvant prétendre à une accession.

En conséquence, le championnat D4 sera constitué avec 23 équipes réparties en deux poules de 11 et 12 clubs.

- **En seniors D5**, 13 équipes engagées, un championnat à 14 est la solution la plus attractive.

- **Le championnat U20**, comme prévu, présente de grandes difficultés. En effet, à ce jour seulement 5 équipes engagées. Afin de permettre de nouveaux arrivants, la date de fin d'engagement est repoussée au 31 août 2024. Après cette date, l'opportunité de poursuivre le championnat et la coupe U20 seront envisagées

- **En brassage U14**, la situation est inverse, on enregistre un nombre important d'équipes engagées : (64). Afin de permettre à toutes de participer aux brassages, ceux-ci seront constitués de 8 poules de 8 au lieu de 10 poules de 6. Par ailleurs, si des clubs envisagent de nouveaux engagements dans cette série, il sera possible de créer 2 poules supplémentaires.

Néanmoins, cela nécessite des journées supplémentaires au calendrier, 7 matchs de barrages au lieu de 5 actuellement, en conséquence, il est possible que des rencontres soient fixées durant les vacances scolaires ou en semaine.

Coupe Nationale Foot Entreprise

Le DCA étant le seul District proposant le foot entreprise, 2 clubs seront qualifiés pour la phase nationale de cette compétition, en effet la LMF s'est vu attribuer un qualifié supplémentaire.

COMMISSIONS

Afin de permettre le déroulement administratif et réglementaire du District, le Comité Directeur nomme les commissions pour la saison 2023-2024.

Rappel : La chaîne disciplinaire ; instance et appel, est élue pour toute la mandature. En conséquence, elle est prorogée de fait jusqu'à la nomination d'un nouveau Comité Directeur, lequel nommera alors les membres de la chaîne disciplinaire pour la nouvelle mandature et ce, avant le 31 décembre 2024.

Le nouveau Comité Directeur pourra ainsi que l'y autorisent les règlements, procéder à tout ajustement de la liste des commissions présentées aujourd'hui.

COMMISSIONS SAISON 2024-2025

MEMBRES DES COMMISSIONS

Les Commissions sont nommées pour la saison en cours et peuvent être complétées ou modifiées à tout moment.

Les Commissions de Discipline et d'Appel Disciplinaire sont nommées pour toute la durée de la mandature (2020-2024) et ne peuvent faire l'objet de modifications, hormis le remplacement d'un membre quittant la Commission. Elles ne seront renommées qu'après la tenue de l'Assemblée Générale Élective prévue et avant le 31 décembre 2024.

DÉPARTEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ARBITRES

Président d'Honneur :

M. Michel KITABDJIAN †

Membres D'honneur

M. Roger ATTALI †

M. Lucien D'ANGELO †

Président,

M. William HOENIG

Vice-Président Délégué et membre du Comité de Direction:

M. Gilles ERMANI

Vice-Président et représentant spécifique au Comité de Direction :

M. Claude COLOMBO

Vice-Président

M. Jacques THAON

Membres :

M. Jordan ALEXANDRE

M. Jules BELCADI

M. Laurent CAPPATTI

M. Claude CASTROFLORIO

M. Victor CHAIX

M. Sébastien CHILOTTI

M. Laurent CONIGLIO

M. Sébastien FENDRICH

Mme Bianca Elena GIURAN

M. Alexandre MARY

M. Alain MORETTI

M. Julien NUCERA

M. Guillaume SEVERAC

M. Youssef SIAD

M. Ahmed TALEB

M. Mathieu VERNICE

Membre non-arbitre :

M. Joffré GRAGLIA

Membre éducateur :

Membres associés :

M. Habib ADJENGUI

| | |
|------------|-------------|
| M. Amine | BOULAHYA |
| M. Bilel | BOULAHYA |
| M. Fadil | DARRAZ |
| M. Lorenzo | GIULIANO |
| M. Louis | LUNGERI |
| M. Gwenaël | PASQUALOTTI |

COMMISSION DES DÉLÉGUÉS

Président:

| | |
|-----------|------|
| M. Franco | DORI |
|-----------|------|

Membres :

| | |
|---------------|------------|
| Mme Marcelle | VIAL |
| M. Alain | BRITO |
| M. Jean-Louis | CANESTRIER |

COMMISSIONS DES CHAMPIONNATS ET DES COUPES

Superviseur Général :

| | |
|------------|-------|
| M. Francis | MAGGI |
|------------|-------|

FOOTBALL A ONZE

Président :

| | |
|-----------|----------|
| M. Julien | LANDUCCI |
|-----------|----------|

Membres :

| | |
|--------------|-----------|
| M. Gérard | AUDEL |
| M. Marc | BENINCASE |
| M. Serge | BESSI |
| M. Abed | CHOKRI |
| M. Jean-Paul | DELALANDE |
| M. Jacques | DUBAR |
| M. Denis | RICCI |
| M. Romain | SENESE |

FOOTBALL À EFFECTIF RÉDUIT

Président :

| | |
|------------------|---------|
| M. Jean-Baptiste | SCIMECA |
|------------------|---------|

Membres :

| | |
|------------|---------|
| M. Joël | BOLLIE |
| M. Ridha | DJAFFAL |
| M. Patrick | LEVY |

COMMISSIONS FOOTBALL DIVERSIFIÉ

SENIORS A 7 :

Président :

| | |
|-----------|---------|
| M. Arezki | KESSACI |
|-----------|---------|

Responsable Administrative :

| | |
|---------------|---------|
| Mme Elisabeth | CATANIA |
|---------------|---------|

Membres :

| | |
|------------|----------|
| M. Raymond | LASSERRE |
|------------|----------|

FOOTBALL ENTREPRISE :

Président :

| | |
|-----------|---------|
| M. Arezki | KESSACI |
|-----------|---------|

Membres :

| | |
|---------------|----------|
| Mme Elisabeth | CATANIA |
| M. Raymond | LASSERRE |

FUTSAL

Président :

M. Patrick LEVY

Membres :

M. Khalil BENCHEIKH

M. Raymond LASSERRE

BEACH SOCCER ET FOOT VOLLEY

Président :

M. Georges ROMANO

Membre :

M. Stéphane GALIANO

M. Christophe DUPONT (CTD DAP)

CHAMPIONNATS FÉMININS

Président :

M. Jean Claude SCHMIDT

Membres de droit :

M. Christophe DUPONT (CTD DAP)

M. Stéphane GALIANO

COMMISSION DES TOURNOIS

Président :

M. Gilles ERMANI

Membres :

M. Claude CASTROFLORIO

DÉPARTEMENT TECHNIQUE

COMMISSION TECHNIQUE

Présidente :

Mme Rosette GERMANO

Coordination Technique :

M. Francis MAGGI

Membres de droit :

M. Christophe DUPONT (CTD DAP)

M. Stéphane GALIANO

Membres :

M. Mickaël ABOU

M. Amin ARROUB

M. Jean-Jacques ASSO

M. Alexis BOURDIN

M. Sofiane BOUSDIRA

M. Anthony CROISSET

M. Jérôme FENILE

M. Claude GIMENEZ

M. Allan HAGENSTEIN

M. Ryad HAMMOUD

M. Mehdi KHALDI

M. Salim LALAMI

M. Dylan LIENART

Mme Gaëlle MAUDUIT

M. Jonathan MONTEIRO

M. Ibrahim MOUSTAKIM

Mme Solene NOIZAT

M. Olivier PACE

M. Jacques PELERINS

M. Jérémy QUIEZ

M. Jérémy RENNA

M. David REY

M. Claude RONDEAU

M. Jérôme SEGRETO
M. Guy SPORN

FOOTBALL FÉMININ ET DE LA MIXITÉ

Présidente :

Mme Rosette GERMANO

Coordination Technique :

M. Francis MAGGI

Membres de droit :

M. Christophe DUPONT (CTD DAP)

M. Stéphane GALIANO

Membres :

Mme. Sylvie BAUSS Ep. LEGRAND

M. François Xavier BEAUGRAND

M. Sylvain BLANCHARD

M. Sébastien BLENGINO

Mme Karen CHARNEAU

M. Matthieu CHICAULT

M. Tony COFFIN

M. André-Pierre COUFFET

M. Adrien DALMASSO

Mme Patricia FONTAN

M. Olivier GHIBERTI

M. David JAMES

M. Yves KARAULIC

Mme Marjorie LALANE

Mme Gaëlle MAUDUIT

M. Sami MAZNI

M. Philippe RIBOT

M. Jean-Claude SCHMIDT

M. Stefano TOMBA

DÉPARTEMENT RÉGLEMENTATION

COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE (2020-2024)

Président :

M^e Nicolas DONNANTUONI

Délégué du Comité de Direction :

M. Georges ROMANO

Membres :

M^e Patrick MATHIEU

M. Alain MORETTI

M. Didier MOUROT

COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL

Président :

M^e Nicolas DONNANTUONI

Délégué du Comité de Direction :

M. Georges ROMANO

Membres :

M. Francis MAGGI

M^e Patrick MATHIEU

M. Alain MORETTI

M. Didier MOUROT

COMMISSION DE DISCIPLINE (2020-2024)

Président :

M^e Christian POMATTO

Membres :

M. Romain BARRIERA

Mme Meriem CHAFRA

| | |
|--------------|-----------|
| M. Stéphane | DI SCALA |
| M. Pierre | LAFON |
| M. Jean | MILITON |
| M. Serge | PERAGNOLI |
| M. Guillaume | SEVERAC |
| M. Gérard | RENAUDO |

Instructeurs :

| | |
|---------------|-----------|
| M. Stéphane | DUDILLIEU |
| Mme Catherine | SZYNAL |

Chargé des Appels :

Le Bureau du Comité de Direction

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président :

| | |
|-----------|---------|
| M. Claude | COLOMBO |
|-----------|---------|

Membres :

| | |
|--------------|--------------|
| M. Claude | CASTROFLORIO |
| M. Gilles | ERMANI |
| M. Sébastien | CHILOTTI |
| M. Jacques | THAON |
| M. Bernard | JAMMES |

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Président :

| | |
|--------------|---------|
| M. Christian | FLAMINI |
|--------------|---------|

Délégué du Comité de Direction :

| | |
|-----------|-------|
| M. Pierre | LAFON |
|-----------|-------|

Membres :

| | |
|-----------|--------|
| M. Gérard | DARMON |
|-----------|--------|

COMMISSION SPORTIVE

Président :

| | |
|---------|---------|
| M. Jean | MILITON |
|---------|---------|

Délégué du Comité de Direction :

| | |
|-----------|-------|
| M. Pierre | LAFON |
|-----------|-------|

Membres :

CORRESPONDANTS 06 DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Président :

| | |
|---------|-------|
| M. Marc | ERTEO |
|---------|-------|

Membres :

| | |
|--------------|---------|
| Mme Nathalie | BOUCHET |
| M. Joël | BOLLIE |
| M. Claude | CONTI |
| M. Olivier | PACE |
| M. Denis | RICCI |

DÉPARTEMENT RESSOURCES

DÉTECTION, RECRUTEMENT ET FIDÉLISATION DES ARBITRES

Président :

| | |
|-----------|--------|
| M. Gilles | ERMANI |
|-----------|--------|

Vice-Président :

| | |
|-----------|---------|
| M. Claude | COLOMBO |
|-----------|---------|

Membres :

| | |
|------------------|----------|
| Mme Bianca Elena | GIURAN |
| M. Laurent | CONIGLIO |

COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS DIVERSES

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS

M. Édouard DELAMOTTE
M. Pierre LAFON

COMMISSION ÉVÉNEMENTIELLE

Président :

M. Norbert MUZYCZYN

Délégué du Comité de Direction :

M. Georges ROMANO

Membres :

Mme Dany MUZYCZYN

M. Armand SCHWITZER

Mme Patricia SCHWITZER

M. Denis RICCI

COMMISSION DE LA COMMUNICATION ET PROMOTION du FOOTBALL

Président :

M. Édouard DELAMOTTE

Membres :

M. Stéphane DUDILLIEU

Mme Loeticia ROSSI ep. RAYA

Mme Malvina SERRAMOGLIA

COMMISSION MÉDICALE

Président :

D^r Louis TIBONI

Membres :

D^r Simon BIHAR

D^r Jean Paul CANOVA

D^r Michel GAILLAUD

P^r Yves JACOMET (contrôle des dossiers médicaux des arbitres)

COMMISSION SOCIALE

Président :

M. Édouard DELAMOTTE

Membres :

M. Claude COLOMBO

M. Bernard JAMMES

M. Pierre LAFON

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Président :

M. William HOENIG

Membres :

Mme Meriem CHAFRA

M. Gérard DARMON

P^r Yves JACOMET

M. Alain MORETTI

COMMISSION DE L'ÉTHIQUE

Président :

Mme Nathalie PANTALEON

Délégué du Comité de Direction :

M. Pierre LAFON

Membres :

M. Francis MAGGI

M. Stéphane GALIANO

COMMISSION DE MÉDIATION

Président :

M^e Christian POMATTO

Membres :

M. Claude COLOMBO

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES CLUBS

Référent LFA :

M. Édouard DELAMOTTE

Membres :

M. Stéphane DUDILLIEU

M. Christian FLAMINI

DELEGUÉ A LA SÉCURITÉ :

M. Alain MORETTI

CHARGÉ DE LA GESTION DES MATCHES À COUVRIR PAR DES OFFICIELS :

M. Julien LANDUCCI

M. Francis MAGGI

DÉLÉGUÉ AUPRES DU CDOS :

M. Pierre LAFON

DÉLÉGUÉS FFSU - UNSS - USEP - FOOT en Milieu Scolaire:

Présidente :

Mme Loeticia ROSSI ep. RAYA

Membres :

M. Stéphane GALIANO

M. Christophe DUPONT

AUCUNE OBJECTION FORMULEE

TRÉSORERIE

Conformément aux stipulations de l'article 48 des Règlements Sportifs du DCA, les clubs devaient régler le compte, ouvert auprès du DCA pour le 31 juillet 2024. Certains présentent encore des retards de versement. Il sera fait application des dispositions de l'article 48 à l'encontre des contrevenants.

OPERATION BEACH SPORTS FESTIVAL ST LAURENT DU VAR le 30 juin 2024

A l'occasion de cette manifestation à laquelle le district a participé en qualité de partenaire aux côtés de la LMF, il a été organisé une tombola au profit de l'Association ADRIEN. Le district a décidé d'abonder la recette de la tombola et de faire un don à l'association de mille euros (1.000 €). Action entrant dans le cadre des contrats d'objectifs : nouvelles pratiques.

Approuvé.

OPERATION MONDIAL FOOT VOLLEY d'Antibes Juan Les Pins

Pour la 4^{ème} année et en compagnie de la LMF le District a réalisé un partenariat avec les organisateurs de cette manifestation internationale qui présente une pratique du football particulièrement plaisante et acrobatique. Action entrant dans le cadre des contrats d'objectifs : nouvelles pratiques.

Approuvé.

INVESTISSEMENT :

Le véhicule de service utilitaire Caddy datant de 2016 a fait son temps (8 années).

Il a été décidé de pourvoir à son remplacement par un nouveau véhicule neuf, financé à 50% par le dispositif FAFA de la LFA, le solde sur les fonds propres du District de la Côte d'Azur.

La facture pro-forma établie par CAR RIVIERA, agent Volkswagen sur le 06 est d'un montant TTC de : 33.770 €

En conséquence, le District dépose une demande de FAFA de : 16.485 €
 Le dossier est établi par la direction administrative du District avec les pièces nécessaires.
Approuvé.

Campagne ANS 2024

Pour la sixième année consécutive, la FFF apporte son soutien au dispositif des « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Au 30 avril 2024, date limite du dépôt des dossiers, le DCA a reçu et enregistré 12 dossiers de demandes de subventions.

Après analyse :

- 3 dossiers sont rejetés car non-éligibles ;
- 9 dossiers sont éligibles et ont été transmis à la LMF pour traitement. Les résultats obtenus cette saison sont les meilleurs en montant de ces dernières saisons.

| Type de subvention | Sub. ANS | Bénéficiaire (nom complet) |
|---------------------------|----------------|---|
| Projets sportifs fédéraux | 2 500€ | ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT NICE COTE D'AZUR |
| Projets sportifs fédéraux | 1 500€ | JEUNESSE SPORTIVE DE JUAN LES PINS ANTIBES |
| Projets sportifs fédéraux | 1 500€ | ETOILE SPORTIVE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE |
| Projets sportifs fédéraux | 5 000€ | FOOTBALL CLUB DU FOURNAS VALLAURIS (F.C.F.V.) |
| Projets sportifs fédéraux | 5 000€ | ASSOCIATION SPORTIVE CAGNES / LE CROS FOOTBALL |
| Projets sportifs fédéraux | 3 000€ | ASSOCIATION SPORTIVE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE NICE |
| Projets sportifs fédéraux | 2 000€ | AVENIR SPORTIF LEVENSOIS |
| Projets sportifs fédéraux | 1 500€ | ENTENTE SPORTIVE DES BAOUS FOOTBALL |
| Projets sportifs fédéraux | 1 500€ | ASS SPORTIVE ROQUEFORTOISE FOOTBALL CLUB |
| TOTAL COTE AZUR | 23 500€ | |

AUCUNE OBJECTION

COMPÉTITIONS

Les Services du District, administratifs et membres des commissions sont restés en ordre de marche pour lancer les championnats et compétitions de la saison 2024-2025.

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS PRESENTES LORS DE L'AG DU 7 SEPTEMBRE 2024

TEXTES SOUMIS AU VOTE :

***** COMPETITION U13 *****

Applicables saison 2024-2025

(obligation pour accession en U14 R et U14 D1 en fin de saison)

ARTICLE 1

Le DCA pré-engage les équipes de Niveau CRITÉRIUM et niveau 2.

Les clubs doivent donner leur accord ou leur refus avant la date limite de saisie, via FootClubs.

Les pré-engagements sont constitués, comme suit :

NIVEAU CRITERIUM :

32 équipes :

- Les 10 équipes « Elite » U12 de la saison précédente ;
- Les 18 équipes « Niveau 1 » U12 de la saison précédente (le dernier de chaque poule de Niveau 1 est pré-engagé en niveau 2).
- Les meilleures équipes du Niveau 2 U12 de la saison précédente.
Seules les équipes ayant été en « Elite U12 » de la saison précédente pourront prétendre à l'engagement d'une seconde équipe en Niveau critérium de la phase de brassage.

NIVEAU 1 :

40 équipes

- Les 32 équipes « Niveau 2 » U12 de la saison précédente (le dernier de chaque poule de Niveau 2 n'est pas pré-engagé).
- Les meilleures équipes du Niveau Espoir U12 de la saison précédente.

NIVEAU ESPOIR :

Il n'y a pas de pré-engagement.

Les clubs inscrivent leurs équipes via FootClubs: « Épreuves régionales & Départementales » + « Compétitions Officielles ».

ARTICLE 2

ORGANISATION DE LA COMPETITION :

1. NIVEAU CRITÉRIUM

a. Brassages :

De septembre à décembre : Foot à 8

Les 32 équipes engagées sont réparties en 4 poules de 8

Les 10 équipes élites U12 accédants sont réparties par tirage au sort dans les poules (2 à 3 par poule)

Les 22 équipes U12 niveau 2 et espoir accédant complètent les poules (tirage au sort).

Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes, elles seront réparties dans des poules différentes à concurrence d'une par poule.

Les clubs se rencontrent par match aller simple.

À l'issue des brassages, les équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place de chaque poule, accèdent en phase « Critérium ».

ATTENTION : Un joueur licencié dans un club sur les phases de brassages et phase 1 ne peut participer dans aucun autre club à la phase d'accession.

Les 8 équipes restantes sont reversées en niveau 1.

b. Phase 1 « CRITÉRIUM ».

De janvier à mars, Foot à 8.

Les 24 équipes retenues sont réparties en 4 poules de 6 équipes.

Les clubs se rencontrent par match aller simple.

À l'issue de cette phase, les équipes classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place de chaque poule accéderont au Critérium 1.

ATTENTION : Un joueur licencié dans un club sur les phases de brassages et phase 1 ne peut participer dans aucun autre club à la phase d'accession.

Il ne sera admis qu'une seule équipe par club au niveau Critérium 1. si deux ou plusieurs équipes appartiennent au même club la meilleure sera retenue (article 32 des RS). Le ou les meilleurs quatrièmes seront alors repêchés.

Les équipes classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place accéderont en Critérium 2.

c. Phase 2 « CRITERIUM ».

CRITERIUM 1

D'avril à mai : Foot à 11.

Les clubs, pour participer au Critérium 1, donnant l'accession en U14 R, seront soumis à des prérequis :

- Ils devront avoir été engagés et avoir participé au Festival U13 ;
- Disposer d'un éducateur diplômé au minimum CFI U10-U13 ;
- Avoir engagé au minimum 2 équipes dans les championnats de jeunes U14 à U20.

ATTENTION : Un joueur licencié dans un club sur les phases de brassages et phase 1 ne peut participer dans aucun autre club à la phase d'accession.

Les 12 équipes retenues seront réparties en 2 poules de 6 équipes de la façon suivante :

Les clubs se rencontrent en match à 11 en aller simple.

À l'issue de la saison :

Les classements seront établis en tenant compte des résultats cumulés de la phase 1 en foot réduit à 8 et de la phase 2 à 11 ; conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du DCA.

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place ainsi que le meilleur 3^{ème} accéderont au championnat U14 R de la LMF.

Les équipes restantes seront pré-engagées en championnat U14 D1.

CRITERIUM 2

D'avril à mai, Foot à 8.

Les 12 équipes retenues seront réparties en 2 poules de 6 équipes.

Dans le cas où un club aurait plusieurs équipes retenues, elles seront réparties dans des poules différentes à concurrence d'une par poule.

Les clubs se rencontrent en match, foot réduit à 8, en aller simple.

ATTENTION : Un joueur licencié dans un club sur les phases de brassages et phase 1 et 2 ne peut participer dans aucun autre club à la phase Criterium 2.

A l'issue de la saison :

Les classements seront établis en tenant compte des résultats cumulés des phases 1 et 2 en Foot à 8 ; conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du DCA.

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 2^{ème} place de chaque poule ainsi que le meilleur 3^{ème} accéderont au championnat U14 D1.

Les équipes restantes seront pré-engagées en championnat U14 brassage D2/D3.

2. NIVEAU 1.

Foot à 8 uniquement

a. Brassages :

De septembre à décembre

Les 40 équipes retenues sont réparties en 5 poules de 8.

Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes, elles seront réparties dans des poules différentes à concurrence d'une par poule.

Les clubs se rencontrent par match aller simple.

À l'issue de la saison :

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 3^{ème} place de chaque poule ainsi que le meilleur 4^{ème} (au quotient) sont retenues en niveau 1 phase 1.

Les équipes classées 8^{ème} de chaque poule ainsi que la moins bonne 7^{ème} (au quotient) seront reversées en niveau 2 (Espoir).

Les équipes restantes sont reversées en niveau 1 bis.

b. Phase 1 niveau 1 :

De janvier à mai.

Les 24 équipes retenues sont réparties, de la façon suivante, en 4 poules de 6 équipes.

- Les 8 équipes reversées du niveau Critérium (brassages), 2 par poule par tirage au sort.

- Les 16 équipes qualifiées après les brassages complètent les poules par tirage au sort. Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour.

À l'issue de la saison :

Les classements seront établis conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du DCA.

c. Phase 1 niveau 1 bis :

De janvier à mai

Les 24 équipes retenues sont réparties en 4 poules de 6 équipes.

- les 18 équipes reversées de la phase de brassage.

- les 6 équipes accédant du niveau 2

Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour.

À l'issue de la saison :

Les classements seront établis conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du DCA.

3. NIVEAU 2 (ESPOIR) :

Foot à 8 uniquement.

a. Brassages

À l'issue de la phase brassages, de septembre à décembre, 6 équipes accéderont en niveau 1bis.

- le premier de chaque poule, s'il y a 6 poules.
- Si plus de 6 poules, les 6 meilleures équipes classées premières (au quotient).
- Si moins de 6 poules, le ou les meilleures deuxièmes (au quotient).

b. Phase 1

De janvier à mai.

Les équipes sont réparties en X poules selon le nombre d'engagés dans la compétition.

Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour.

À l'issue de la saison :

Les classements seront établis conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du DCA.

***** CHAMPIONNAT U14 DEPARTEMENTAL *****

Applicable saison 2025-2026

Mise en conformité avec le règlement CRITERIUM U13, FOOT REDUIT A 8 permettant l'accession en U14 R et U14 D1

ARTICLE 1^{er}

Le District de la Côte d'Azur organise chaque saison sur son territoire, une épreuve intitulée

« Championnat U14 » réservé à tous les clubs affiliés au DCA.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :

U14, U13 masculins et féminins, dans la limite de trois (3) inscrits sur la feuille de match.
U15F conformément aux dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 2

La Commission des Championnats à 11 est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du DCA de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce championnat.

ARTICLE 3

1. Le championnat U14 Départemental, comprend deux niveaux différents, dans lesquels sont classés les clubs du DCA, selon leur valeur sportive de la saison précédente. Ces niveaux sont :

- Championnat DEPARTEMENTAL 1 ; en abrégé : D1.
- Championnat DEPARTEMENTAL 2 et D 3 ; en abrégé : D2 et D3.

2. Le championnat D 1 se déroulera sur une seule phase selon la formule des matchs en

« Aller-Retour ».

- Les championnats D2 et D3 se dérouleront sur 2 phases :
- De septembre à novembre : 1ère phase (brassages) ; matchs aller simple.
- De décembre à juin : 2ème phase (championnats D2 et D3). Matchs Aller et Retour.

ARTICLE 4 :

U14 D1 :

Le championnat U14 D1 est composé de 12 équipes au maximum réunies en une seule poule.

- 7 équipes « U13 Critérium 1 » non retenues pour participer au Championnat U14 R ;
- 5 équipes, classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place du U13 Critérium 2.
- Les Clubs qui ne peuvent, ou ne désirent pas participer à ce Championnat, doivent notifier leur désistement, avant le 17juillet.

Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit, elles seront attribuées aux clubs les mieux classés de la série « U13 Critérium 2 », ce suivant l'ordre du classement.

- Il ne sera admis qu'une seule équipe par club.
- Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.
- A l'issue de la saison, l'équipe classée 1^{ère} accédera au championnat U15 R de la LMF. Les équipes classées de la 2^{ème} à la 10^{ème} place accèderont au championnat U15 D1. Leur nombre sera dépendant des descentes de U14 R2 pour maintenir la poule U15 D1 à 12 équipes.

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème}, ainsi que les descentes supplémentaires seront pré-engagées au championnat U15 D2.

- Le classement se fait conformément aux dispositions des articles 32 et 33 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 5

U14 D2 & D3

Le championnat U14 Départemental 2 / 3 est un championnat ouvert à tout club ayant déposé une candidature sur FootClubs avant la date limite de clôture des inscriptions.

Le calendrier comprendra 2 phases :

- La 1^{ère} phase : Brassage.
- La 2^{ème} phase : Championnats D2 et D3 s'il y a lieu.

Phase 1 : Brassage

Les équipes engagées sont réparties en X poules de 6 équipes.

Dans le cas où un club engage plusieurs équipes, elles seront réparties dans des poules différentes à concurrence d'une par poule.

À l'issue de cette phase :

A/ 20 équipes, seront retenues pour participer en phase 2 au championnat D2. à savoir :

- L'équipe classée première de chaque groupe.
- Les meilleures équipes classées, après l'établissement d'un classement général des équipes restantes, au quotient, compléteront la D2.
- En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

a. De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de matchs (quotient).

b. De la meilleure attaque à la fin du Brassage par rapport au nombre de matchs (quotient).

c. Tirage au sort.

Sachant qu'une seule équipe par club pourra participer en D2, si deux équipes d'un même club terminent à la première place et sont à égalité parfaite, l'équipe première sera retenue.

Dans ce cas de figure, l'équipe classée deuxième après l'équipe non retenue sera qualifiée.

B/ Les équipes classées après la vingtième place seront qualifiées en D3.

Phase 2 :

U14D2 :

Le championnat U14D2 est composé de 20 équipes au maximum.

Les équipes sont réparties en 2 poules de 6 à 10 équipes, en tenant compte, dans la mesure du possible, de leur situation géographique.

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

À l'issue de la saison, les trois meilleures équipes accéderont en championnat U15D1.

Les équipes classées de la 4^{ème} à la 20^{ème} place seront pré-engagées en championnat U15 D2/D3.

U14 D3 (s'il y a lieu) :

Le championnat D3 sera constitué en (X) poules de 8 à 10 équipes.

Les clubs, auront la possibilité après la fin des poules de brassage, d'engager une équipe qui sera incorporée à la phase 2

Les équipes participantes et ayant terminé la compétition seront pré-engagées la saison suivante en championnat U15 D2/D3.

Les équipes se rencontrent par matchs aller et retour.

ARTICLE 6

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, selon les modalités prévues aux articles des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 7

1) Toute équipe opérant dans la phase 2, dite championnat U14D1 du District de la Côte d'Azur, devra être dirigée par un éducateur, titulaire au minimum du C.F.F.2 attesté ou équivalent.

Seules les équipes qui s'engagent à se mettre en conformité par l'envoi de l'éducateur en formation, bénéficieront d'une dérogation d'une saison.

2) La présence sur le banc de touche de l'éducateur de l'équipe doit être effective à chacune des rencontres de compétition officielle, le nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match (identifié par la lettre « E ») sur présentation de la licence requise.

Son identité pourra être vérifiée par un délégué officiel ou par un membre de la commission départementale chargée des contrôles.

3) Les clubs sont tenus d'avertir par l'envoi d'un courriel au secrétariat du District de la Côte d'Azur, avant le début de chaque rencontre, des absences de leur éducateur désigné comme responsable de l'équipe sur le protocole d'engagement en précisant le motif. Ils doivent par ailleurs préciser le nom de la personne qui sera chargée de remplacer l'éducateur absent et de sa qualification.

4) En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de

30 jours francs à compter du 1er match où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou sur la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

5) En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières et ce dès le premier match en situation d'infraction et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur jusqu'à la régularisation de la situation. Les clubs qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur dans le délai ci-avant visé encourrent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive.

6) La Commission Sportive du District de la Côte d'Azur a la charge du suivi des stipulations de cet article. En cas de manquement constaté à l'obligation d'encadrement évoquée au point 1) du présent article, le club fautif se voit appliquer une amende fixée au barème.

ARTICLE 8

Aucune rencontre de championnat U14 ne peut être fixée les jours de Toussaint, Noël, Jour de l'An et Pâques ; sauf accord des deux clubs et après avis de la Commission chargée de la compétition.

ARTICLE 9

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum.

Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent.

Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

ARTICLE 10

Chaque club retenu dans cette compétition U14, doit prouver qu'il a fait licencier un minimum de 14 joueurs. Cette situation doit être établie, quinze jours avant la date fixée au calendrier pour la première rencontre de championnat.

En cas d'insuffisance constatée par la Commission chargée de la compétition, le club, après avoir été sollicité pour fournir des explications, peut voir son équipe retirée d'office de celle-ci.

ARTICLE 11

Les rencontres U14 peuvent être fixées le samedi après-midi, en fonction de la disponibilité des terrains. Celles-ci ne peuvent pas être fixées avant 14 heures pour les équipes devant effectuer un déplacement de plus de 25 Kms.

ARTICLE 12

L'arbitrage est soumis aux articles 13, 14, 15, 16 et 17 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 13

La qualification des joueurs est soumise aux stipulations des articles 4, 5, 6, 6 bis, 7, 8 et 8 bis des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 14

Pour tous les cas non prévus au règlement actuel, il est fait application successivement des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, du Règlement d'Administration Générale de la Ligue de Méditerranée, des Règlements Généraux de la F.F.F.

***** PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE *****

LES INCIVILITES, ET LES COMPORTEMENTS ANTI-SPORTIFS COMPORTANT BAREME D'AGGRAVATION DESSANCTIONS

Texte d'application immédiate

| | |
|---|---|
| <p>DEFINITION</p> <p>Le Plan Antiviolence vise à lutter contre la violence et les incivilités, tout en valorisant les bons comportements, par une rectification des classements en fin de saison ; par réduction ou bonification de points.</p> <p>Il s'applique chez les jeunes dans les séries D1, aux féminines, au futsal, chez tous les seniors évoluant en foot à onze, ainsi que dans l'ensemble des séries régulièrement prise en charges par les officiels.</p> <p>Le Plan Antiviolence porte sur les sanctions (avertissements et suspensions), infligées aux licenciés joueurs, dirigeants et éducateurs, inscrits sur la feuille de match, lors de toutes les rencontres disputées dans les compétitions précitées.</p> <p>Le présent Plan Antiviolence, repose sur un coefficient de sportivité calculé pour chaque équipe participant aux compétitions mentionnées à l'article 2 du présent règlement.</p> <p>1.Modalités de calcul du coefficient de Sportivité :</p> <p>Pour calculer le coefficient de Sportivité, il est d'abord tenu compte du total des avertissements reçus par une équipe au cours de la saison.</p> <p>Ce total est divisé par six (6), auquel s'ajoute le nombre total de matchs de suspension ferme, reçus par les licenciés d'une équipe, au cours de la saison. Le total ainsi obtenu est alors divisé par le nombre de matchs disputés par l'équipe. Le PAV est donc calculé de la manière suivante :</p> | <p>DEFINITION</p> <p>Le Plan Antiviolence vise à lutter contre la violence et les incivilités, tout en valorisant les bons comportements, par une rectification des classements en fin de saison ; par réduction ou bonification de points.</p> <p>Il s'applique chez les jeunes dans les séries D1, aux féminines, au futsal, chez tous les seniors évoluant en foot à onze, ainsi que dans l'ensemble des séries régulièrement prise en charges par les officiels.</p> <p>Le Plan Antiviolence porte sur les sanctions (avertissements et suspensions), infligées aux licenciés joueurs, dirigeants et éducateurs, inscrits sur la feuille de match, lors de toutes les rencontres disputées dans les compétitions précitées.</p> <p>Le présent Plan Antiviolence, repose sur un coefficient de sportivité calculé pour chaque équipe participant aux compétitions mentionnées à l'article 2 du présent règlement.</p> <p>1.Modalités de calcul du coefficient de Sportivité :</p> <p>Pour calculer le coefficient de Sportivité, il est d'abord tenu compte du total des avertissements reçus par une équipe au cours de la saison.</p> <p>Ce total est divisé par six (6), auquel s'ajoute le nombre total de matchs de suspension ferme, reçus par les licenciés d'une équipe, au cours de la saison. Le total ainsi obtenu est alors divisé par le nombre de matchs disputés par l'équipe. Le PAV est donc calculé de la manière suivante :</p> |
|---|---|

| (Total des avertissements / 6) + total des suspensions | (Total des avertissements / 6) + total des suspensions |
|---|---|
| ____ Nombre de matchs disputés | ____ Nombre de matchs disputés |
| <p>2. Modalités de décompte des suspensions :</p> <p>Le décompte est fait en tenant compte des suspensions fermes, à l'exclusion du match de suspension consécutif à trois avertissements reçus lors de trois rencontres différentes, disputées dans le délai du règlement disciplinaire en vigueur et prononcées au cours de la saison à l'encontre des licenciés dans le même championnat.</p> <p>Dès lors, chaque match de suspension ferme est compté pour un (1).</p> <p>Pour les suspensions à temps, la transcription est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suspension 1 mois = 3 matchs - Suspension 2 mois = 6 matchs - Suspension 3 mois = 9 matchs - Suspension 4 mois = 12 matchs - Suspension 5 mois = 15 matchs - Suspension 6 mois = 18 matchs - Suspension 7 mois = 21 matchs - Suspension 8 mois = 24 matchs - Au-delà de 8 mois et jusqu'à un an de suspension = 26 matchs - Chaque année de suspension supplémentaire = 26 matchs <p>Par ailleurs, les suspensions infligées aux licenciés inscrits sur la feuille de match ayant entraîné pour leur équipe un retrait direct de points, ne rentreront pas dans le décompte prévu ci-dessus. Il s'agit des sanctions définies aux articles 9 à 13 du barème des sanctions de référence pour les comportements antisportifs prévues par le règlement disciplinaire de la F.F.F.</p> | <p>2. Modalités de décompte des suspensions :</p> <p>Le décompte est fait en tenant compte des suspensions fermes, à l'exclusion du match de suspension consécutif à trois avertissements reçus lors de trois rencontres différentes, disputées dans le délai du règlement disciplinaire en vigueur et prononcées au cours de la saison à l'encontre des licenciés dans le même championnat.</p> <p>Dès lors, chaque match de suspension ferme est compté pour un (1).</p> <p>Pour les suspensions à temps, la transcription est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suspension 1 mois = 3 matchs - Suspension 2 mois = 6 matchs - Suspension 3 mois = 9 matchs - Suspension 4 mois = 12 matchs - Suspension 5 mois = 15 matchs - Suspension 6 mois = 18 matchs - Suspension 7 mois = 21 matchs - Suspension 8 mois = 24 matchs - Au-delà de 8 mois et jusqu'à un an de suspension = 26 matchs - Chaque année de suspension supplémentaire = 26 matchs <p>Par ailleurs, les suspensions infligées aux licenciés inscrits sur la feuille de match ayant entraîné pour leur équipe un retrait direct de points, ne rentreront pas dans le décompte prévu ci-dessus. Il s'agit des sanctions définies aux articles 9 à 13 du barème des sanctions de référence pour les comportements antisportifs prévues par le règlement disciplinaire de la F.F.F.</p> <p>3. Matchs disputés pris en compte pour le calcul du coefficient de sportivité : Indépendamment du nombre de journées disputées, sont considérés comme des matchs disputés au titre du Challenge de Sportivité l'ensemble des rencontres ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les matchs ayant eu leur aboutissement normal, quand bien |

| | |
|--|--|
| <p>RECTIFICATION DES CLASSEMENTS FINAUX Barème des retraits ou bonification de point : A l'issue de la saison, le coefficient de sportivité obtenu donne lieu à un retrait de point(s) ou à une bonification d'un point selon le barème suivant :</p> <p>Coefficient de Sportivité Bonus / Malus :</p> <p>0 à 0,25 +1 0,26 à 0,50 0 0,51 à 0,90 -1 0,91 à 1,30 -2 1,31 à 1,70 -3 1,71 à 2,10 -4 2,11 à 2,50 -5 2,51 à 2,90 -6 2,91 à 3,30 -7 3,31 à 3,70 -8 3,71 à 4,10 -9 4,11 à 4,50 -10 4,51 à 4,90 -11 4,91 à 5,30 -12 5,31 à 5,70 -13 5,71 à 6,10 -14 6,11 et plus -15</p> | <p>même la rencontre ne compterait pas au classement (forfait général ou exclusion au cours de la phase Aller) ou serait donnée à rejouer pour un motif règlementaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les matchs rejoués, - les matchs interrompus pour faits disciplinaires. <p>En revanche, ne sont pas considérés comme des matchs disputés au titre du Challenge de Sportivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les matchs gagnés ou perdus par forfait, - les matchs interrompus par suite d'intempéries ou d'impraticabilité du terrain <p>RECTIFICATION DES CLASSEMENTS FINAUX Barème des retraits ou bonification de point : A l'issue de la saison, le coefficient de sportivité obtenu donne lieu à un retrait de point(s) ou à une bonification d'un point selon le barème suivant :</p> <p>Coefficient de Sportivité Bonus/Malus en points :</p> <p>De 0 à 0,25 : +1 Supérieur à 0,25 et jusqu'à 0,50 : 0 Supérieur à 0,50 et jusqu'à 0,90 : -1 Supérieur à 0,90 et jusqu'à 1,30 : -2 Supérieur à 1,30 et jusqu'à 1,70 : -3 Supérieur à 1,701 et jusqu'à 2,10 : -4 Supérieur à 2,10 et jusqu'à 2,50 : -5 Supérieur à 2,50 et jusqu'à 2,90 : -6 Supérieur à 2,90 et jusqu'à 3,30 : -7 Supérieur à 3,30 et jusqu'à 3,70 : -8 Supérieur à 3,70 et jusqu'à 4,10 : -9 Supérieur à 4,10 et jusqu'à 4,50 : -10 Supérieur à 4,50 et jusqu'à 4,90 : -11 Supérieur à 4,90 et jusqu'à 5,30 : -12 Supérieur à 5,30 et jusqu'à 5,70 : -13 Supérieur à 5,70 et jusqu'à 6,10 : -14 Supérieur à 6,10 et plus : -15</p> |
|--|--|

***** MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS *****

Texte d'application immédiate

| | |
|--|--|
| <p>ARTICLE 2 5. En cas de non-présentation des licences, le Club peut utiliser ses joueurs à condition qu'ils justifient de leur identité en</p> | <p>ARTICLE 2 5. En cas de non-présentation des licences, le Club peut utiliser ses joueurs à condition qu'ils justifient de leur identité en</p> |
|--|--|

présentant, avant la rencontre, un document conforme aux prescriptions de l'article 8 des présents règlements. Le Club doit présenter au DCA, dans le délai fixé par celui-ci, les originaux des licences validées, justifiant que les joueurs étaient régulièrement qualifiés à la date de la rencontre. A défaut, le Club a match perdu par pénalité avec 1 point.

ARTICLE 41

1. Les clubs sont automatiquement engagés en début de saison dans les Championnats organisés par le DCA et sont répartis dans les différentes épreuves en fonction de leur classement de la saison écoulée et des règlements applicables.

A l'exception des championnats U14, U20 et U15 F où les engagements sont pris après candidatures.

2. Toutefois, les clubs qui ne peuvent ou ne désirent pas participer à ces Championnats doivent notifier leur désistement, avant le 15 juin.

Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit :

- Jusqu'au 15 juin inclus, les commissions procèdent au repêchage nécessaire pour reconstituer la poule ;
- Après le 15 juin, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la division inférieure et ce suivant l'ordre du classement.

3. Chaque saison, le DCA adresse aux Clubs le projet de répartition des équipes dans les différentes épreuves. Ce document, dénommé « notice d'engagement », n'a qu'une valeur indicative et peut être remis en question par toute décision réglementaire, administrative, disciplinaire ou judiciaire intervenant postérieurement à l'établissement de cette notice.

ARTICLE 32

1. Le classement se fait par points de la façon suivante :

match gagné 3 points

match nul 1 point

match perdu par pénalité 0 point

match perdu sur le terrain 0 point

match perdu par l'abandon de terrain -1 point

match perdu par forfait -1 point

présentant, avant la rencontre, un document conforme aux prescriptions de l'article 8 des présents règlements. Le Club doit présenter au DCA, dans le délai fixé par celui-ci, les originaux des licences validées, justifiant que les joueurs étaient régulièrement qualifiés à la date de la rencontre. À défaut, le Club a **match perdu par pénalité avec 0 point.**

ARTICLE 41

1. Les clubs sont automatiquement engagés en début de saison dans les Championnats organisés par le DCA et sont répartis dans les différentes épreuves en fonction de leur classement de la saison écoulée et des règlements applicables.

A l'exception des championnats U14, U20 et U15 F où les engagements sont pris après candidatures.

2. Toutefois, les clubs qui ne peuvent ou ne désirent pas participer à ces Championnats doivent notifier leur désistement, **avant le 17 juillet.**

Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit :

- Jusqu'au **17 juillet** inclus, les commissions procèdent au repêchage nécessaire pour reconstituer la poule ;
- Après le **17 juillet**, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la division inférieure et ce suivant l'ordre du classement.

3. Chaque saison, le DCA adresse aux Clubs le projet de répartition des équipes dans les différentes épreuves. Ce document, dénommé « notice d'engagement », n'a qu'une valeur indicative et peut être remis en question par toute décision réglementaire, administrative, disciplinaire ou judiciaire intervenant postérieurement à l'établissement de cette notice.

ARTICLE 32

1. Dans tout championnat, le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points

- Match nul : 1 point

- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point

- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision - disciplinaire

- Match perdu par pénalité pour fraude -1 point
- Match interrompu par l'arbitre (fait disciplinaire) -1 point

2. Diminution au maximum de VINGT points au classement du Championnat en cours pour l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont agressé l'arbitre ou l'arbitre assistant au cours d'une rencontre de compétition officielle, suivant la gravité de la faute. Dans ce cas, il n'est pas fait application du Plan Anti-Violence.

3. Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par pénalité ou fraude donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0.

4. Le club ayant le plus grand nombre de points, après application du Plan Anti-Violence dans les divisions qui y sont soumises, est déclaré vainqueur.

5. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires, le classement est déterminé par le nombre de points obtenus entre eux, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité avec -1 point pour ces mêmes matchs classe l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes avec elle.

6. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex aequo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux, au cours des matches qui les ont opposés.

7. Dans les divisions où le Plan Anti-Violence s'applique, ils sont départagés par le nombre total de sanctions infligées

ou abandon de terrain volontaire : -1 point

2. Retrait au maximum de VINGT points au classement du Championnat en cours pour l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont agressé l'arbitre ou l'arbitre assistant au cours d'une rencontre, suivant la gravité de la faute, étant précisé que les sanctions infligées aux licenciés inscrits sur la feuille de match ayant entraîné pour leur équipe un retrait direct de points, ne rentreront pas dans le décompte du Plan Anti-Violence.

3. Retrait de points découlant des articles 11.4, 37.3 et 37.4 des R.S. (cinq dernières journées de championnat).

4. Le club ayant le plus grand nombre de points, après application des bonifications et minorations de points découlant du Plan Anti-Violence est déclaré champion.

REGLES DE DEPARTAGE :

5. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires pour n'importe quelle place, le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus, au cours des matches qui les ont opposés, étant précisé qu'un match perdu par forfait ou par pénalité, pour ces mêmes matches, classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.

6. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux, au cours des matches qui les ont opposés.

7. En cas de nouvelle égalité, ils seront départagés par le plus grand

pour l'ensemble des matches de cette seule compétition.

Le club en ayant eu le moins étant classé avant l'autre ou les autres.

8. En cas de nouvelle égalité entre deux ou plusieurs clubs après application des dispositions précédentes il est procédé à un tirage au sort par la commission compétente en présence des représentants des clubs concernés.

9. En fin de saison pour l'établissement du classement final dans chaque division et en vue d'éviter les rencontres de classement inter-groupes (sauf celles concernant les clubs classés premiers de leurs groupes respectifs devant disputer une rencontre de barrage ou une poule finale pour l'obtention du titre de champion de la Côte d'Azur) il est fait application des dispositions des alinéas 10 et 11 ci-dessous pour tous les Championnats du DCA.

10. Un quotient est établi pour chaque club en divisant le nombre de point acquis par le nombre de rencontres disputées (éventuels forfaits inclus).

NB : le plus fort quotient détermine le meilleur club.

11. Lorsque le quotient des clubs classés à égalité est identique, il est tenu compte pour les départager des dispositions prévues aux alinéas 5, 7 et 8 ci-dessus.

nombre de buts marqués au cours des matches qui les ont opposés.

8. En cas de nouvelle égalité, sera retenu le club ayant le meilleur coefficient du Plan Anti-Violence.

9. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex æquo seront départagés au bénéfice de la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du groupe, étant précisé que dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux en cas de réclamation.

10. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex æquo seront départagés au bénéfice du plus grand nombre de buts marqués par chacun pour l'ensemble des matches du groupe.

11. En dernier ressort, il sera procédé à un tirage au sort par la commission compétente en présence des représentants des clubs concernés.

REGLES DE DEPARTAGE ENTRE GROUPES :

Dans tous les championnats du D.C.A., en cas d'égalité pour les classements entre groupes en fin de saison, les clubs classés au même rang dans leur groupe respectif seront départagés de la manière suivante :

12. Au bénéfice du meilleur quotient de points (après application des règlements spécifiques de chaque compétition). Ce quotient est établi pour chaque club en divisant le

ARTICLE 37

1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le DCA et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la LMF et transmis sur la boîte ouverte auprès de la LMF au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain peut entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente.

3. Au cours des cinq dernières journées de Championnat, toute équipe déclarant forfait est pénalisée de deux points de retrait au classement.

4. Toute équipe abandonnant la partie a match perdu avec -1 point, pour les cinq dernières journées de championnat a match perdu avec -2 points et est pénalisée d'une amende équivalente au forfait de sa catégorie.

L'équipe adverse se voit attribuer le gain de la rencontre sur le score de 3 buts à 0.

nombre de points obtenus par le nombre de rencontres disputées (forfait inclus).

13. En cas de nouvelle égalité, sera retenu le club ayant le meilleur coefficient au Plan Anti-Violence.

14. En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant le meilleur quotient de différence de buts.

15 En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant le meilleur quotient de buts marqués.

16. En dernier ressort, il sera procédé à un tirage au sort par la commission compétente en présence des représentants des clubs concernés.

ARTICLE 37

1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le DCA et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la LMF et transmis sur la boîte ouverte auprès de la LMF au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain peut entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente.

3. Au cours des cinq dernières journées de Championnat, toute équipe déclarant forfait est pénalisée de deux points de retrait au classement.

4. Toute équipe abandonnant la partie a match perdu avec -1 point, pour les cinq dernières journées de championnat a match perdu avec -2 points et est pénalisée d'une amende équivalente au forfait de sa catégorie.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au

club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

***** REGLEMENTS DES COMPETITIONS A 11 *****

CHAMPIONNATS SENIORS

Texte d'application immédiate

(modification résultant de la création par la LMF du championnat R3)

| | |
|---|--|
| <p>ARTICLE 1^{er} Les clubs disputant le championnat de la Côte d'Azur sont répartis suivant leur valeur sportive, dans les cinq niveaux suivants : Départemental 1 (D1), Départemental 2 (D2), Départemental 3 (D3), Départemental 4 (D4) et Départemental 5 (D5).</p> <p>ARTICLE 2 Les clubs sont automatiquement engagés en début de saison dans les championnats organisés par le DCA et sont répartis dans les différentes épreuves en fonction de leur classement de la saison écoulée et règlements en vigueur.</p> <p>2. Les clubs nouveaux et ceux reprenant leur activité sont classés en Départemental 5 (D5).</p> <p>3. Toutefois, les clubs qui ne peuvent ou ne désirent pas participer à ces championnats doivent notifier leur désistement, avant le 15 juin. Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'au 15 juin inclus, les commissions procèdent au repêchage nécessaire pour reconstituer la poule ; - Après le 15 juin, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la division inférieure et ce suivant l'ordre du classement. <p>ARTICLE 3 Chaque division comprend :</p> | <p>ARTICLE 1^{er} <p style="text-align: center;">Inchangé</p> <p>ARTICLE 2 Les clubs sont automatiquement engagés en début de saison dans les championnats organisés par le DCA et sont répartis dans les différentes épreuves en fonction de leur classement de la saison écoulée et règlements en vigueur.</p> <p>2. Les clubs nouveaux et ceux reprenant leur activité sont classés dans la dernière division active.</p> <p>3. Toutefois, les clubs qui ne peuvent ou ne désirent pas participer à ces championnats doivent notifier leur désistement, avant le 17 juillet. Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'au 17 juillet inclus, les commissions procèdent aux repêchages nécessaires pour reconstituer la poule. Le club classé dernier d'une poule n'est jamais repêché ; - Après le 17 juillet, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la division inférieure et ce suivant l'ordre du classement. <p>ARTICLE 3 Chaque division comprend :</p> </p> |
|---|--|

- Départemental 1 (D1) 12 clubs réunis en une poule unique
- Départemental 2 (D2) 12 clubs réunis en une poule unique
- Départemental 3 (D3) 24 clubs répartis en deux poules
- Départemental 4 (D4) 24 clubs répartis en deux poules

- Départemental 5 (D5) Effectif variable selon le nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 4

La descente de l'équipe première entraîne automatiquement celle de l'équipe deuxième, si celle-ci doit évoluer dans la même division, sauf en Départemental 5 (D5).

ARTICLE 5

Il est dans la mesure du possible, tenu compte de la situation géographique des clubs engagés pour la constitution des poules en Départemental 3 (D3), Départemental 4 (D4) et Départemental 5 (D5).

ARTICLE 6

Les différents calendriers sont établis durant la trêve estivale. Les engagements doivent être validés ou créés sur Foot-clubs avant la date limite fixée par le DCA.

ARTICLE 7

A l'issue des championnats, pour les divisions comprenant plus de deux poules, le titre de champion de la Côte d'Azur est déterminé par le système de rencontres à élimination directe opposant les vainqueurs de chaque poule et donnant lieu, en cas de score nul à la fin du temps réglementaire à une prolongation de 30 mn (2x 15) et en cas de nouvelle égalité à l'épreuve de coups de pied au but.

- Départemental 1 (D1) 12 clubs réunis en une poule unique
- Départemental 2 (D2) 12 clubs réunis en une poule unique
- Départemental 3 (D3) 24 clubs répartis en deux poules

• Départemental 4 (D4) 24 clubs répartis en deux poules (nombre de poules et effectifs variables si c'est la dernière division active).

- Départemental 5 (D5) **nombre de poules et** effectifs variables selon le nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 4

La descente de l'équipe première entraîne automatiquement celle de l'équipe deuxième, si celle-ci doit évoluer dans la même division, sauf en Départemental 5 (D5) **ou Départemental 4 (D4) si celle-ci est la dernière division active.**

ARTICLE 5

Inchangé

ARTICLE 6

Inchangé

ARTICLE 7

Le classement se fait conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

Dans les divisions comprenant deux poules ou plus, le titre de champion de la Côte d'Azur sera attribué conformément aux dispositions de l'article 33 des Règlements Sportifs du DCA.

ARTICLE 8

Tous les joueurs doivent obligatoirement avoir leur maillot numéroté.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 ; les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum.

Chaque numéro doit être inscrit sur la feuille de match, en regard des noms et prénom de l'intéressé.

ARTICLE 9

Pour toutes les rencontres et dans le cas où le Comité de Direction le juge nécessaire, il peut être désigné un délégué et deux arbitres assistants aux frais du club recevant. Toutefois, dans le cas où un club demande deux arbitres assistants et un délégué, les frais afférents sont à sa charge.

ARTICLE 10

Deux équipes d'un même club ne peuvent être admises dans une même division, à l'exception du Départemental 5 (D5).

ARTICLE 11 Réservé

ARTICLE 12

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de Noël, Jour de l'An et Pâques, sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des Clubs en présence.

L'équipe première du club joue à domicile le dimanche à 15h00, sauf si l'horaire est attribué à une équipe supérieure d'un autre club évoluant sur le même terrain.

Départemental 1 (D1)

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les

ARTICLE 8

Tous les joueurs doivent obligatoirement avoir leur maillot numéroté.

Si les équipes en présence ont les mêmes couleurs de maillots ou des couleurs pouvant prêter à confusion, il sera fait application de l'article 34 des Règlements Sportifs du DCA.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 ; les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum.

Chaque numéro doit être inscrit sur la feuille de match, en regard des nom et prénom de l'intéressé.

ARTICLE 9

Inchangé

ARTICLE 10

Deux équipes d'un même club ne peuvent être admises dans une même division, à l'exception de la dernière division départementale active.

ARTICLE 11 Réservé

ARTICLE 12

Inchangé

Départemental 1 (D1)

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les

rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 5.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction.

1 – Cette épreuve comprend douze clubs au maximum, réunis en une poule unique. Elle est ouverte aux clubs, qui l'ayant disputée la saison précédente, n'en ont pas été éliminés, ainsi qu'aux clubs descendant de Régional 2 et aux trois clubs les mieux classés de Départemental 2 remplissant les conditions d'accession.

2 – En fin de saison, la descente du dernier club classé est automatique afin de maintenir à douze maximum l'effectif des clubs qualifiés en Départemental 1, le nombre de clubs rétrogradé en Départemental 2 sera variable suivant le nombre de clubs de Régional 2 descendant en fin de saison.

3 – Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les heures de rencontres le dimanche après-midi. Des dérogations peuvent être accordées par le Comité de Direction à la condition expresse que les clubs intéressés aient donné leur accord par écrit.

4– Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les heures de rencontres le dimanche après-midi. Des dérogations peuvent être accordées par le Comité de Direction à la condition expresse que les clubs intéressés aient donné leur accord par écrit.

rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 5.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction.

1 – Cette épreuve comprend douze clubs au maximum, réunis en une poule unique. Elle est ouverte aux clubs, qui l'ayant disputée la saison précédente, n'en ont pas été éliminés, ainsi qu'aux clubs descendant de **Régional 3** et aux trois clubs les mieux classés de Départemental 2 remplissant les conditions d'accession.

2 - Le premier de Départemental 1 accède au Championnat Régional 3.

3 – En fin de saison, la descente des deux derniers clubs classés est automatique afin de maintenir à douze l'effectif des clubs qualifiés en Départemental 1.

Toutefois le nombre de clubs rétrogradés en Départemental 2 peut être augmenté suivant le nombre de clubs de Régional 3 descendant en fin de saison.

4– Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les heures de rencontres le dimanche après-midi. Des dérogations peuvent être accordées par le Comité de Direction à la condition expresse que les clubs intéressés aient donné leur accord par écrit.

Tableau analytique dont il est fait application à compter de la saison 2024-2025

| TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN D1 | | | | | | |
|---|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-----------------|-------------------|
| DEPART 12 CLUBS | DESCENTE DE R3 | ACCESSION EN R3 | DESCENTE EN D2 | CLUBS MAINTENUS | MONTEE DE D2 | EFFECTIF TOTAL |
| 1 ^{er} CAS | 0 | 1 | 2 | 9 | 3 | 12 |
| 2 ^e CAS | 1 | 1 | 3 | 8 | 3 | 12 |
| 3 ^e CAS | 2 | 1 | 4 | 7 | 3 | 12 |
| 4 ^e CAS | 3 | 1 | 5 | 6 | 3 | 12 |
| 5 ^e CAS | 4 | 1 | 6 | 5 | 3 | 12 |

| | |
|--|--|
| <p>Départemental 2 (D2) 2 – En fin de saison, la descente du dernier club classé est automatique afin de maintenir à douze maximum l'effectif des clubs qualifiés en Départemental 2, le nombre de clubs rétrogradé en Départemental 3 sera variable suivant le nombre de clubs de Départemental 1 descendant en fin de saison.</p> | <p>Départemental 2 (D2) 2 - En fin de saison, la descente des deux derniers clubs classés est automatique afin de maintenir à douze l'effectif des clubs qualifiés en Départemental 2. Le club classé dernier n'est jamais repêché. Toutefois le nombre de clubs rétrogradés en Départemental 3 peut être augmenté suivant le nombre de clubs de Départemental 1 descendant en fin de saison.</p> |
|--|--|

Tableau analytique dont il est fait application à compter de la saison 2024-2025

| TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN D2 | | | | | | |
|---|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-----------------|-------------------|
| DEPART 12 CLUBS | DESCENTE DE D1 | ACCESSION EN D1 | DESCENTE EN D3 | CLUBS MAINTENUS | MONTEE DE D3 | EFFECTIF TOTAL |
| 1 ^{er} CAS | 2 | 3 | 2 | 7 | 3 | 12 |
| 2 ^e CAS | 3 | 3 | 3 | 6 | 3 | 12 |
| 3 ^e CAS | 4 | 3 | 4 | 5 | 3 | 12 |
| 4 ^e CAS | 5 | 3 | 5 | 4 | 3 | 12 |
| 5 ^e CAS | 6 | 3 | 6 | 3 | 3 | 12 |

| | |
|--|--|
| <p>Départemental 3 2 – En fin de saison, les trois clubs les mieux classés accèdent en Départemental 2, s'ils remplissent les conditions d'accession prévues par les Règlements, et la descente des derniers est automatique, pour maintenir à vingt-quatre maximum le nombre des clubs qualifiés en Départemental 3.</p> | <p>Départemental 3 2 – En fin de saison, les trois clubs les mieux classés accèdent en Départemental 2, s'ils remplissent les conditions d'accession prévues par les Règlements, et la descente des derniers est automatique, pour maintenir à vingt-quatre le nombre des clubs qualifiés en Départemental 3. Les clubs classés derniers de poules ne sont jamais repêchés. Toutefois le nombre de clubs rétrogradés en Départemental 4 peut</p> |
|--|--|

être augmenté suivant le nombre de clubs de Départemental 2 descendant en fin de saison.

Tableau analytique dont il est fait application à compter de la saison 2024-2025

| TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN D3 | | | | | | |
|---|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-----------------|-------------------|
| DEPART 12 CLUBS | DESCENTE DE D2 | ACCESSION EN D2 | DESCENTE EN D4 | CLUBS MAINTENUS | MONTEE DE D4 | EFFECTIF TOTAL |
| 1 ^{er} CAS | 2 | 3 | 3 | 18 | 4 | 24 |
| 2 ^e CAS | 3 | 3 | 4 | 17 | 4 | 24 |
| 3 ^e CAS | 4 | 3 | 5 | 16 | 4 | 24 |
| 4 ^e CAS | 5 | 3 | 6 | 15 | 4 | 24 |
| 5 ^e CAS | 6 | 3 | 7 | 14 | 4 | 24 |

Départemental 4

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction.

1 – Cette épreuve, comprend vingt-quatre clubs, répartis en deux poules de douze, constituées, dans la mesure du possible, géographiquement. Sont qualifiés : les clubs descendant de Départemental 3, les clubs qui, l’ayant disputée la saison précédente, n’en ont pas été éliminés, les quatre clubs les mieux classés de Départemental 5 remplissant les conditions d’accession.

2 - En fin de saison, les quatre clubs les mieux classés accèdent en Départemental 3, s’ils remplissent les conditions d’accession prévues par les Règlements, et la descente des derniers est automatique, pour maintenir à vingt-quatre maximum le nombre des clubs qualifiés en Départemental 4.

Départemental 4

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction.

1 – Cette épreuve, comprend vingt-quatre clubs, répartis en deux poules de douze, constituées, dans la mesure du possible, géographiquement. Sont qualifiés : les clubs descendant de Départemental 3, les clubs qui, l’ayant disputée la saison précédente, n’en ont pas été éliminés, les quatre clubs les mieux classés de Départemental 5 remplissant les conditions d’accession.

2 - Dans le cas où cette épreuve, est la dernière division du District elle se dispute en une ou plusieurs poules de huit à douze équipes, selon le nombre d’équipes engagées. Elle est ouverte à toutes les équipes des clubs non qualifiés dans les divisions supérieures, aux équipes des clubs rétrogradés de Départemental 3, aux équipes des clubs nouvellement affiliés et aux équipes réserves des clubs qualifiés dans les divisions supérieures.

| | |
|--|---|
| | <p>3 - En fin de saison, les quatre clubs les mieux classés accèdent en Départemental 3, s'ils remplissent les conditions d'accès prévues par les Règlements, et la descente des derniers est automatique, s'il y a un Départemental 5 pour maintenir à vingt-quatre le nombre des clubs qualifiés en Départemental 4.</p> |
|--|---|

**Tableau analytique dont il est fait application à compter de la saison 2024-2025
Départemental 5 (D5)**

Inchangé

| TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN D4 | | | | | | |
|---|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-----------------|-------------------|
| DEPART 12 CLUBS | DESCENTE DE D3 | ACCESSION EN D3 | DESCENTE EN D5 | CLUBS MAINTENUS | MONTEE DE D5 | EFFECTIF TOTAL |
| 1 ^{er} CAS | 3 | 4 | 3 | 17 | 4 | 12 |
| 2 ^e CAS | 4 | 4 | 4 | 16 | 4 | 12 |
| 3 ^e CAS | 5 | 4 | 5 | 15 | 4 | 12 |
| 4 ^e CAS | 6 | 4 | 6 | 14 | 4 | 12 |
| 5 ^e CAS | 7 | 4 | 7 | 13 | 4 | 12 |

***** CHAMPIONNAT U18 F *****

Texte d'application immédiate

Pour donner suite à la réduction des clubs participant au Championnat LMF U18, création de cette compétition qui permettra au vainqueur d'accéder à la poule de barrage d'accès en U18F R.

ARTICLE 1

Le District de la Côte d'Azur organise une épreuve réservée aux équipes U18 F à 11 de clubs, d'ententes et de groupements de clubs affiliés au D.C.A.

Cette épreuve est ouverte aux licenciées suivantes : U18 F, U17 F, U16 F.

ARTICLE 2

La Commission des Championnats Féminins est chargée en collaboration avec les Services Administratifs du D.C.A de l'organisation et de la gestion de ce championnat.

ARTICLE 3

Le championnat U18 F est un championnat ouvert à tout club ayant déposé une candidature sur Footclubs avant la date limite de clôture des inscriptions.

Tout club engagé dans cette compétition U18 F est obligatoirement engagé en Coupe Côte d'Azur U18 F.

ARTICLE 4

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur. Les clubs qui s'engagent en Championnat U18F doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. en T6.

ARTICLE 5

Chaque club retenu dans cette compétition U18 F, doit prouver qu'il a fait licencier un minimum de 14 joueuses.

Cette situation doit être établie, quinze jours avant la date fixée au calendrier pour la première rencontre de championnat.

En cas d'insuffisance constatée par la Commission chargée de la compétition, le club, après avoir été sollicité pour fournir des explications, peut voir son équipe retirée d'office de celle-ci.

ARTICLE 6

Le classement se fait conformément aux dispositions de l'article 32 et 33 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 7

1/ Ce championnat comprend une seule poule si le nombre d'équipes engagées est égal ou inférieur à 12 équipes.

En aucun cas, deux équipes d'un même club ne peuvent disputer le championnat D1. Les équipes se rencontrent en matchs aller et retour, à l'issue de la saison, l'équipe classée première est déclarée « Championne de la Côte d'Azur » et pourra participer au plateau régional d'accession en championnat U18 F R1.

2/ Dans le cas où le nombre d'équipes engagé est supérieur à 12, ce championnat se déroule en deux (2) phases :

Phase 1 :

Les équipes sont réparties géographiquement en X poules de 6 à 9 équipes maximum, elles se rencontrent sur le seul match aller.

Dans le cas où un club engage plusieurs équipes dans la phase 1, elles sont réparties dans des poules différentes à concurrence d'une par poule.

A l'issue de cette phase, 8 équipes seront retenues pour participer en phase 2 au championnat D1.

- Le club de chaque groupe ayant le plus grand nombre de points, après application du Plan Anti-Violence, si celui -ci s'applique.

- Les meilleures équipes ayant le meilleur quotient après l'établissement du classement général des équipes restantes, compléteront la D1.

En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'un départage apparaisse :

- De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de matchs (quotient) ;

- De la meilleure attaque à la fin de la première phase par rapport au nombre de matchs (quotient) ;

- En cas de nouvelle égalité, sera retenu le club ayant le meilleur coefficient du Plan Anti-Violence.

- Tirage au sort.

Les équipes restantes constitueront le championnat D2.

Phase 2 : Une coupe est attribuée aux équipes championnes de chaque épreuve.

- U18 F D1

Le championnat U18 F D1 est composé de 8 équipes au maximum réunies en une seule poule.

En aucun cas, deux équipes d'un même club ne peuvent disputer le championnat D1.

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

A l'issue de la saison, l'équipe classée première sera déclarée "Championne de la Côte d'Azur U18 F D1 et pourra participer au plateau régional d'accession en championnat U18 F R1.

- U18 F D2

Le championnat U18 F D2 est composé des X équipes restantes. Les équipes sont réparties en X poules, en tenant compte, dans la mesure du possible, de leur situation géographique. Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

- Si cette série est composée d'une poule, à l'issue de la saison, l'équipe classée première est déclarée "Championne de la Côte d'Azur U18F D2".

- Si cette série est composée de deux poules, une rencontre entre les vainqueurs de chaque poule déterminera le "Champion de la Côte d'Azur U18 F D2.

- Si cette série est composée de plus de deux poules, le titre de "Champion de la Côte d'Azur U18 F D2" entre les vainqueurs de chaque poule est déterminé de la manière suivante :

3 poules : les deux premières équipes tirées au sort se rencontrent par match à élimination directe, le vainqueur est opposé à la troisième équipe pour l'attribution du titre.

4 Poules ou plus : la Commissions des Championnats Féminins décidera de la procédure à appliquer.

En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, les matchs donnent lieu à une épreuve de coups de pied au but.

A l'exception des finales, les rencontres se joueront sur le terrain de la 1ère équipe tirée au sort.

ARTICLE 8

1/ Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F et des articles 4, 5, 6, 6 bis, 7, 8 et 8 bis des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur s'appliquent dans leur intégralité au Championnat U18 F.

2/ Pour participer aux épreuves, les joueuses doivent être régulièrement qualifiées à leur club à la date du match. Elles seront titulaires d'une licence de leur catégorie ou d'une licence les autorisant médicalement à pratiquer dans la catégorie supérieure.

3/ Les joueuses ne peuvent participer au championnat que pour un seul club dans un même groupe.

4/ Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est fixé à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, selon les modalités prévues aux articles 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 9

La durée des rencontres est de 80 minutes, soit deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

ARTICLE 10

1/ Calendrier : Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par le Comité de Direction du DCA sur proposition de la Commission des Championnats Féminins. Aucune rencontre de championnat U18 F ne peut pas être fixée les jours de Toussaint, Noël, Jour de l'An et Pâques (dimanche et lundi), sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des deux clubs.

Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission des Championnats Féminins, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 15 jours au moins avant la date fixée pour le match, et accompagnée de l'accord du club adverse. La date de la rencontre concernée peut être avancée, mais en aucun cas reculée.

2/ Horaires :

Les rencontres U18 F se dérouleront conformément aux dispositions de l'article 29 des Règlements Sportifs du D.C.A.

ARTICLE 11

L'arbitrage est soumis aux articles 13, 14, 15, 16 et 17 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 12

Les ballons de taille 5 doivent être utilisés et seront fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

ARTICLE 13

Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant obligatoirement numérotées de 12 à 14 au maximum.

Les joueuses des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent.

Les joueuses portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

ARTICLE 14

Cette compétition est soumise à la FMI conformément aux dispositions de l'article 9 des Règlements Sportifs du D.C.A.

ARTICLE 15

Conformément à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F, les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter pendant ou après le match du fait de l'attitude du public des joueuses et des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.

Néanmoins, les clubs visiteurs sont également responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueuses, dirigeants ou supporters.

ARTICLE 16

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, il est fait application successivement des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, du Règlement

*** **CHAMPIONNAT U15 F** ***

Texte d'application immédiate

Suite aux modifications apportées par la LMF au Championnat U15 F, il est proposé d'insérer les modalités de participation et d'accession à partir de la saison 2025/2026

| | |
|--|--|
| <p>ARTICLE 7</p> <p>1/ Ce championnat comprend une seule poule si le nombre d'équipes engagées est égal ou inférieur à 12 équipes.</p> <p>Les équipes se rencontrent en matchs aller et retour, à l'issue de la saison, l'équipe classée première est déclarée « Championne de la Côte d'Azur ».</p> <p>2/ Dans le cas où le nombre d'équipes engagé est supérieur à 12, ce championnat se déroule en deux (2) phases :</p> <p>Phase 1 :</p> <p>Les équipes sont réparties géographiquement en X poules de 6 à 9 équipes maximum, elles se rencontrent sur le seul match aller.</p> <p>b) A l'issue de cette phase, 8 équipes seront retenues pour participer en phase 2 au championnat D1.</p> <p>L'équipe classée première de chaque groupe. Les meilleures équipes classées après l'établissement d'un classement général des équipes restantes, au quotient, compléteront la D1.</p> <p>En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à une différence apparaisse :</p> <ul style="list-style-type: none">- De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de match (quotient) ; | <p>ARTICLE 7</p> <p>1/ Ce championnat comprend une seule poule si le nombre d'équipes engagées est égal ou inférieur à 12 équipes.</p> <ul style="list-style-type: none">- En aucun cas, deux équipes d'un même club ne peuvent disputer le championnat D1. <p>- Les équipes se rencontrent en matchs aller et retour, à l'issue de la saison, l'équipe classée première est déclarée « Championne de la Côte d'Azur » et pourra participer au plateau régional d'accession en championnat U15 F R1.</p> <p>2/ Dans le cas où le nombre d'équipes engagé est supérieur à 12, ce championnat se déroule en deux (2) phases :</p> <p>Phase 1 :</p> <p>Les équipes sont réparties géographiquement en X poules de 6 à 9 équipes maximum, elles se rencontrent sur le seul match aller.</p> <p>b) A l'issue de cette phase, 8 équipes seront retenues pour participer en phase 2 au championnat D1.</p> <p>L'équipe classée première de chaque groupe. Les meilleures équipes classées après l'établissement d'un classement général des équipes restantes, au quotient, compléteront la D1.</p> <p>En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à une différence apparaisse :</p> <ul style="list-style-type: none">- De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de match (quotient) ; |
|--|--|

- De la meilleure attaque à la fin de la première phase par rapport au nombre de match (quotient) ;
- De la meilleure défense à la fin de la première phase par rapport au nombre de match (quotient) ;
- Tirage au sort.
Les équipes restantes constitueront le championnat D2.

ARTICLE 8

Phase 2 :

Une coupe est attribuée aux équipes championnes de chaque épreuve.

- U15 F D1

Le championnat U15 F D1 est composé de 8 équipes au maximum réunies en une seule poule.

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

A l'issue de la saison, l'équipe classée première sera déclarée "Championne de la Côte d'Azur U15 F".

- De la meilleure attaque à la fin de la première phase par rapport au nombre de match (quotient) ;
- De la meilleure défense à la fin de la première phase par rapport au nombre de match (quotient) ;
- Tirage au sort.
Les équipes restantes constitueront le championnat D2.

ARTICLE 8

Phase 2 :

Une coupe est attribuée aux équipes championnes de chaque épreuve.

- U15 F D1

Le championnat U15 F D1 est composé de 8 équipes au maximum réunies en une seule poule.

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

En aucun cas, deux équipes d'un même club ne peuvent disputer le championnat D1.

A l'issue de la saison, l'équipe classée première sera déclarée "Championne de la Côte d'Azur U15 F" **et pourra participer au plateau régional d'accession en championnat U15 F R1.**

***** CHAMPIONNAT FEMININ A EFFECTIF REDUIT *****

Texte d'application immédiate

(Il est proposé la suppression de la Coupe Féminine Seniors à 7)

ARTICLE 1

Le District de la Côte d'Azur organise chaque saison des championnats féminins de football à effectif réduit ouverts aux équipes des Clubs désirant y participer.

Séniors F à 7 :

– Peuvent participer les joueuses Seniors F, U20 F, U19 F, U18 F ainsi que les joueuses U17 F et U16 F, à condition d'y être autorisées médicalement,

ARTICLE 1

Le District de la Côte d'Azur organise chaque saison des championnats féminins de football à effectif réduit ouverts aux équipes des Clubs désirant y participer.

Séniors F à 7 :

– Peuvent participer les joueuses Seniors F, U20 F, U19 F, U18 F ainsi que les joueuses U17 F et U16 F, à condition d'y être autorisées médicalement,

et dans les conditions limites fixées par les règlements de la FFF et de la LMF.
– Tout club s'engageant dans le championnat Séniors F à 7 est automatiquement engagé dans la Coupe Féminines Séniors à 7.

et dans les conditions limites fixées par les règlements de la FFF et de la LMF.
~~– Tout club s'engageant dans le championnat Séniors F à 7 est automatiquement engagé dans la Coupe Féminines Séniors à 7.~~

***** CHAMPIONNAT MASCULIN A EFFECTIF REDUIT *****

Texte d'application immédiate

(Mise en conformité avec les Règlements Sportifs du DCA)

ARTICLE 5

En cas de poules finales elles se disputeront par match aller simple. Le club ayant obtenu le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires, il sera fait application des dispositions de l'article 4.

ARTICLE 5

Si la série comprend deux poules, le titre de Champion de la Côte d'Azur est déterminé entre les vainqueurs de chaque poule.

Le titre se disputera en match aller sec.

Si la série comprend plus de deux poules, le titre de Champion de la Côte d'Azur, entre les vainqueurs de chaque poule, est déterminé de la façon suivante :

- 3 poules : les 2 premières équipes tirées au sort se rencontre par match à élimination directe. Le vainqueur est opposé à la 3^{eme} équipe pour l'attribution du titre.

- 4 poules : les équipes sont tirées au sort pour déterminer l'ordre des rencontres des 1/2 finales. Les vainqueurs se rencontrent pour l'attribution du titre.

En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, les matchs donnent lieu à une épreuve de coup de pied au but (3 tirs au but, puis selon le principe de la mort subite).

Texte d'application immédiate

Il est proposé d'uniformiser les championnats Féminin Seniors à 7 et Seniors à 7 Masculin.

ARTICLE 1

Ce championnat Seniors à 7 est un championnat ouvert à tout club ayant déposé une candidature sur Footclubs avant la date limite de clôture des inscriptions. Un trophée et des médailles seront attribués à l'équipe vainqueur de cette épreuve.

ARTICLE 2

La Commission des Championnats Féminins est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du DCA de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce championnat. Ce challenge se déroulera par matches ALLER/RETOUR. Elle se jouera aux dates retenues par la Commission compétente. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établies par les soins de la commission.

ARTICLE 3

Les compétitions du FOOTBALL A 7 organisées par le District de la Côte d'Azur ne donnent lieu qu'à un simple classement sans aucune montée ou descente.

ARTICLE 4

Le classement se fait conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 5

A l'issue du championnat, si la série comprend deux poules le titre de Champion de la Côte d'Azur est déterminé par le système de rencontres à élimination directe. En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, le match donne lieu à une épreuve de coup de pied au but (3 tirs au but, puis selon le principe de la mort subite).

ARTICLE 6 : RÈGLES DU FOOT A 7 SENIORS

- Terrain longueur 50 à 75 m, largeur 40 à 55 m (le jeu se déroule sur une moitié de terrain de football à 11 dans le sens de la largeur).
- Buts 6 x 2 10 m (tolérance 2 m), point de penalty 9 m, distance imposée aux adversaires sur remise en jeu: 6 m, pas de hors-jeu.
- Durée des rencontres 2 X 25 minutes ballon N°5.
- Nombre de joueuses : 7 dont un gardien de but plus 3 remplaçants, condition : attendre un arrêt de jeu et se présenter à l'arbitre.
- Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre comme remplaçantes. Une équipe ne peut pas jouer à moins de 6 joueuses.
- Fautes et incorrections identiques à celles du Football à 11, sauf que :
 1. Tous les coups francs prévus comme sanctions sont directs,
 2. Toutes les fautes graves commises à l'intérieur de la zone des 13 m sont sanctionnées par un penalty tiré à 9 m.
 3. Les remises en jeu s'effectuent à la main.

ARTICLE 7

Cette compétition est ouverte à toute joueuse possédant une licence soit Libre, Foot d'Entreprise, Loisir et Futsal dont le club est affilié à la F.F.F., chaque joueuse devra être licenciée au club engagé dans cette compétition, le nombre de mutés est illimité.

ARTICLE 8

La participation effective en tant que joueuse à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la FFF est interdite :

- Le même jour ;
- Au cours de deux jours consécutifs.

Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer aux cours de deux jours consécutifs ;
Les joueuses évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Loisir, Futsal, Beach Soccer) qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique.

ARTICLE 9

La feuille de match sera établie conformément aux dispositions de l'article 9 des Règlements Sportifs, ce, dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 10

1. Pour qu'une réclamation sur la qualification des joueuses soit valable, il faut qu'elle soit précédée de réserves nominales et motivées (le motif ne devra prêter à aucune confusion, formulée par écrit avant la rencontre, sur la feuille de match, par le représentant du club, signée obligatoirement par le capitaine réclamant et communiquée au capitaine adverse par l'arbitre, qui les contresignera avec lui).
2. Si un ou plusieurs joueuses ne présentent pas de licence, les réserves sur les qualifications pourront être simplement nominales.
3. L'évocation est toujours possible en cas de fraude sur l'identité des joueuses avant l'homologation du match.

ARTICLE 11

Toute fraude concernant cette compétition sera sanctionnée par les articles 11 et 12 des Règlements sportifs.

ARTICLE 12

Tous les cas non prévus au règlement actuel seront tranchés par la commission compétente en s'inspirant des règlements de la F.F.F.

***** CHAMPIONNATS U15 à U18 *****

(Mise en conformité avec l'article 41 des Règlements Généraux du DCA suite à la proposition de modification de cet article)

Texte d'application immédiate

| | |
|--|--|
| 1. Dans les catégories de jeunes U15 à U18, le championnat comprend deux | |
|--|--|

séries différentes, dans lesquelles sont classés les clubs du DCA, selon leur valeur sportive de la saison précédente. Ces séries sont :

- Championnat DEPARTEMENTAL 1 ; en abrégé : D1.
- Championnat DEPARTEMENTAL 2 et D3 ; en abrégé : D2 et D3.

2. Le championnat D 1 se déroulera sur une seule phase selon la formule des matchs en « Aller-Retour ».

Les championnats D2 et D3 se dérouleront sur 2 phases :

- De septembre à novembre : 1ère phase (brassages) ; matchs aller simple.
- De décembre à juin : 2ème phase (championnats D2 et D3). Matchs Aller et Retour.

3. Dans le championnat D1, les clubs sont automatiquement engagés en début de saison, en fonction de leur classement dans la catégorie inférieure de la saison écoulée et règlement applicable. (U15 - U17...).

4. Les Clubs qui ne peuvent, ou ne désirent pas participer à ce championnat, doivent notifier leur désistement, avant le 15 juin.

Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit :

- Jusqu'au 15 juin inclus, les commissions procèdent au repêchage nécessaire pour reconstituer la poule ;
- Après le 15 juin, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la catégorie inférieure et ce suivant l'ordre du classement.

5. La participation aux championnats D2 et D3 est déterminée en fonction du classement des poules de brassages. Toutes les équipes non retenues en D1 sont automatiquement engagées en brassages D2 et D3.

Inchangé

Inchangé

Inchangé

4. Les Clubs qui ne peuvent, ou ne désirent pas participer à ce championnat, doivent notifier leur désistement, **avant le 17 juillet**.

Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit :

- Jusqu'au **17 juillet inclus**, les commissions procèdent au repêchage nécessaire pour reconstituer la poule ;

- Après le **17 juillet**, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la catégorie inférieure et ce suivant l'ordre du classement.

5. La participation aux championnats D2 et D3 est déterminée en fonction du classement des poules de brassages. Toutes les équipes non retenues en D1 sont automatiquement engagées en brassages D2 et D3.

***** REGLEMENTS DES COUPES CÔTE D'AZUR *****

(Suppression de cette Coupe)

Texte d'application immédiate

| | |
|--|---|
| <p>REGLEMENT DE LA COUPE COTE D'AZUR SENIORS F A 7</p> <p>Cette épreuve se disputera par équipe de 7 joueuses, plus 3 remplaçantes et par élimination directe. Elle sera organisée par la Commission des Coupes du District et son règlement est celui de la Coupe Paul MARENCO. Il sera fait application des règles du jeu applicables aux compétitions féminines à 7, telles que définies dans les Règlements Sportifs ou des Compétitions.</p> | <p>REGLEMENT DE LA COUPE COTE D'AZUR SENIORS F A 7</p> <p>Cette épreuve se disputera par équipe de 7 joueuses, plus 3 remplaçantes et par élimination directe.</p> <p>Elle sera organisée par la Commission des Coupes du District et son règlement est celui de la Coupe Paul MARENCO.</p> <p>Il sera fait application des règles du jeu applicables aux compétitions féminines à 7, telles que définies dans les Règlements Sportifs ou des Compétitions.</p> |
|--|---|

***** COUPE CÔTE D'AZUR U18 F A 11 *****

(Il est proposé la création de cette Coupe départementale suite à la création du Championnat U18 F)

Texte d'application immédiate

ARTICLE 1

Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée « Coupe de la Côte d'Azur U18 Féminines à 11 ».

Tout club s'engageant dans les championnats U18 F à 11 départemental est automatiquement engagé dans la Coupe U18 F, elle est ouverte aux équipes premières des clubs disputant le championnat U18 F à 8 si elles le souhaitent. Il ne sera admis qu'une seule équipe par club.

ARTICLE 2

Son organisation incombe à la Commission des Coupes du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 3

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission des Coupes. Les rencontres seront établies par tirage au sort intégral. Les clubs intéressés peuvent assister au tirage au sort, dont la date leur est communiquée par voie de procès-verbal.

ARTICLE 4

Elle se disputera par matchs à élimination directe.

ARTICLE 5

Peuvent y prendre part les licenciées U18F, U17F, U16F.

Les conditions de qualification en termes de date d'enregistrement de la licence et de nombre de mutées sont celles applicables à la compétition correspondant au niveau de l'équipe réputée disputer la Coupe Côte d'Azur.

Une joueuse ayant participé à la Coupe U18 F pour un club ne pourra disputer cette épreuve pour un autre club en cas de changement de club au cours de la saison. Les autres critères de qualification sont ceux définis dans les Règlements Sportifs, articles 4 à 7, sauf l'alinéa 3.

ARTICLE 6

Les rencontres auront une durée de 80 minutes, soit deux périodes de 40 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, l'épreuve des coups de pieds au but sera effectuée

ARTICLE 7

Les matchs devront se jouer sur des terrains reconnus réguliers ou homologués par le District.

ARTICLE 8

Pour tout ce qui concerne les qualifications, les forfaits, les réclamations et en général tous les cas non prévus dans les articles ci-dessus, la Coupe U18 F sera régie par les Règlements Sportifs du District et par les Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 9

Tout club déclarant forfait en Coupe U18 F sera pénalisé d'une amende selon le barème financier en vigueur.

ARTICLE 10

Les frais de déplacement et de fonction des officiels désignés par le District (arbitres, délégués) seront à la charge, pour moitié, des deux clubs en présence, jusqu'aux 8èmes de finales inclus.

Pour les ¼ et ½ finales, le club recevant réglera les officiels.

Le District remboursera ensuite le club par crédit sur son compte ouvert dans ses livres sur production des factures acquittées

TOUTES LES MODIFICATIONS ET CREATIONS DES TEXTES PRESENTES CI-DESSUS SONT ADOPTES ET SERONT DONC PRESENTES LORS DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE DU 7 SEPTEMBRE A TOURRETTE LEVENS.

Récompenses du DCA Promotion 2023-2024

M. Pierre LAFON rappelle qu'un courrier a été adressé aux clubs du DCA afin qu'ils nous adressent leurs propositions de récompenses pour la saison 2023/2024.

Les récompenses attribuées sont :

PLAQUETTE D'HONNEUR

Monsieur Bertrand GASIGLIA Maire de Tourrette-Levens

PLAQUETTE DE LA RECONNAISSANCE SPORTIVE

Association Omnisports Tourrette - Levens Football

RECOMPENSES FEDERALES

ANNEE 2022 - 2023

PLAQUETTE DE BRONZE : PASQUALOTTI Aurore AS CCF

MEDAILLE DE VERMEIL : ROMANO Georges CD

MEDAILLE D'ARGENT: PEREZ Christine ESSNN

JEUNESSE BENEVOLE : COFFIN Tony Cavigal

RECOMPENSES LIGUE MEDITERRANEE

PLAQUETTE D'HONNEUR : POMATTO Christian CSSION. Discipline

MEDAILLE D'OR: CASTROFLORIO Claude CSSION. Arbitres

MEDAILLE DE VERMEIL: CONTI Claude CSSION. Terrains

MEDAILLE D'ARGENT: GERMANO Jean-Pierre AS Cagnes Le Cros

MEDAILLE D'ARGENT: CALATAYUD Jean-Pierre AS Fontonne

CAVIGLIASSO Michel RCP Grasse

LANGELLIER Philippe US Valbonne

MAMMOLITI Jonathan CAVIGAL

MEDAILLE DE BRONZE : DELLAZOPPA Claire AS Sospel

GIURAN Bianca Eléna Arbitre

KESSACI ARESKI CD Entreprises

MOUROT Didier CSSION. D'Appel

RECOMPENSES DISTRICT

PLAQUETTE DE LA RECONNAISSANCE SPORTIVE

MILITON Jean CSSION Sportive et de Discipline

ERMANI Gilles Président CSSION des arbitres

MEDAILLE D'OR

DJAFFAL Ridha AS BTP

TEBBOUCHE Amar Stade Vallauris

MEDAILLE DE VERMEIL

DJAFFAL ANISSA AS BTP

FRATINI Raymond Délégué

GASIGLIA François AOTL Football

Lai Eddy CASE

MAESO Jean-pierre ECMV

SEBASTIAN Jacqueline

FC Fournas Vallauris

MEDAILLE D'ARGENT

ANTIMI Monique

ECMV

BRUNEL Laurent

ASC Hospitaliers d'Antibes

D'ANGELO Joseph

Trinité Sports FC

DANI Eric

RSSI

DUMERY Wesley

FC Golfe Juan

FIRMO Antonio

ASC Hospitaliers d'Antibes

GARCIA Roland

AS Cannes

GUICHARD Georges

CASE

ORENGO Denis

GAZELEC

RENAUDO Gérard

Cssion. Discipline

RODRIGUES-BARBOSA Mickaël

FC Golfe Juan

ROIG Thierry

Délégué

SCIMECA Jean-Baptiste

Délégué

SEGRETO Christophe

TB Vallauris Golfe Juan

SGHAIER Habib

SCMS

MEDAILLE DE BRONZE

ABED Chokri

Délégué

BAROLLE Carmellena

ECMV

BENSA Yohan

AS M FF

BOUCHARD Pierre-Yves

ELTL

BOUTAJ Amine

CAVIGAL

CAMATE Lucien

Délégué

DAS NEVES Sylvie

Stade Vallauris

DHAINE Bernard

AS Cannes

GIULIANO Gérard

GAZELEC

HMILA Dhia

AS BTP

ISSAKADZE Giorgi

Trospont

ISSAKADZE Irakli

Trospont

LEGRAND Sylvain

TB Vallauris Golfe Juan

LOIACONO Patrice

TB Vallauris Golfe Juan

MASSI Jean-Mickaël

RSSI

REDJATI Redah

CAVIGAL

SAHLI Aloua

AS Cannes

SCORDO Amandine

SCMS

SEMEDO GOMEZ Luis

Trinité Sports FC

TOESCA Sébastien

Trinité Sports FC

TUDELA Manuel

FC Saint Cézaire

ZARZI Abdelhafid

ASC Hospitaliers d'Antibes

DIPLOME D'HONNEUR

ANNIBALI Olivier

FC Colomars

AOUN Haykel

Délégué

BENEZECH Rémi

FC Fournas Vallauris

CAYRE Sylvain

FC Colomars

DEMANGE Philippe

RSSI

ENRICI Sébastien

ELTL

GIRAUDO Frédéric

FC Fournas Vallauris

MARCEL Florent

AS M FF

| | |
|---------------------|-----------------|
| MARCEL Pauline | AS M FF |
| MAZZERBO Christophe | ELTL |
| NEMRI Kirra | SCMS |
| SMAINI Malik | Stade Vallauris |

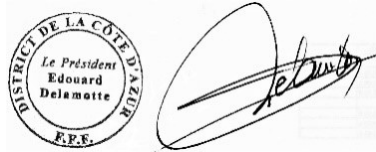
AUCUNE OBJECTION SUR LES ATTRIBUTIONS DES RECOMPENSES

Agenda

- AG d'Été du District le samedi 07 septembre 2024 à Tourrette-Levens.

**Président,
M. Edouard DELAMOTTE.**

**Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.**



A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by several vertical strokes and a long horizontal line extending to the right.